

EXTRAIT

*Du Régistre de la Société Ecclésiastique de
Saint Michel.*

PROCES VERBAL

Du Bureau ordinaire tenu le 4 Septembre 1839.

LE quatre Septembre, mil-huit-cent-trente-neuf, conformément à la XLIIe. règle de la Collection, amendée par la IVe. Résolution du Bureau de 1833, qui fixe l'Assemblée ordinaire de la Société au Presbytère des Trois-Rivières, au premier Mercredi en Septembre, se sont assemblés au dit lieu Monseigneur le Président, Messieurs T. Cook, V. G., J. Raimbault, L. Raby, J. B. Kelly, B. Fortin, S. Dumoulin, Procureurs; et Messrs. P. Béland et O. Larue faisant les fonctions de Procureurs; en présence desquels Monseigneur le Président a ordonné la lecture du Procès-Verbal de l'année précédente; laquelle étant faite, il a exhibé:

1o. Les formules d'agrégation de MM. J. Bonenfant, Vice Directeur de Séminaire, Z. Charest, A. Bélanger, Edouard Bois, Michel Forgues, G. Nadeau, Amb. Racine, P. H. Harkin, George Lemoine, Ant. Lebel, et J. Bte. Chartré, Vicaires, lesquels ont été admis pour membres de la Société.

2o. Copie d'une lettre circulaire de Monseigneur le Président, à tous les membres de la Société, proposant un amendement à la Ière. règle, dans les termes suivants:—" La Société a pour seul but de venir au secours de ses membres, lorsque l'infirmité ou la vieillesse les rendront incapables d'exercer le ministère, et conséquemment elle exclut tout autre objet."

3o. Les réponses de MM. les membres de la Société qui tous approuvent l'amendement ci-dessus proposé, lequel devient en consequence règle fondamentale de la Société.

Après quoi il fut résolu:

1o. Que M. Ls. Ant. Proulx fera les fonctions de Secrétaire de la Société, *pro tempore*.

2o. Que MM. Jean Bte. Labelle et Edouard Crevier qui ont fait connaître, par lettres, leurs retraites, et Mr. Tétreau, en retard de plus de deux ans de contribution, n'appartiennent plus à la Société.

Le trésorier a fait recette, cette année, de la somme de £	342 ^{..} 11 ^{..} 3 ¹ / ₂
Laquelle ajoutée à ce qu'il y avoit en caisse	472 ^{..} 13 ^{..} 8
Forme la somme totale de	£ 815 ^{..} 4 ^{..} 1 ¹ / ₂
La dépense de l'année est de	412 ^{..} 12 ^{..} 9 ¹ / ₂
De sorte qu'il reste en caisse	£ 402 ^{..} 12 ^{..} 2 ^{..}

3o. Qu'une somme de £ 35^{..}
membre infirme de la Société.

soit payée à Mr. R. Joyer

4o. Qu'une somme de £ 35^{..}
membre infirme de la Société.

soit payée à Mr. D. Daulé

5o. Qu'une somme de £ 40^{..}
jardins, membre infirme de la Société.

soit payée à Mr. L. J. Des-

6o. Qu'une somme de £ 30^{..}
membre infirme de la Société.

soit payée à Mr. Ferras